
5^{ème} révision AI

Information aux collaborateurs

Un des objectifs principaux de la 5^{ème} révision AI est le développement de la réinsertion professionnelle. Pour cela, il importe que l'AI soit informée rapidement de manière à pouvoir intervenir dès que possible.

Pour les personnes en arrêt de travail des suites d'une maladie ou d'un accident, deux importantes modifications sont à relever :

1. Détection et intervention précoce

Dès 30 jours d'incapacité de travail, votre assureur perte de gain maladie ou accident peut communiquer votre situation à la détection précoce de l'AI. Il vous informe au préalable de cette démarche.

Dans un délai de 30 jours suivant cette communication, l'AI va déterminer si elle est compétente pour intervenir. Pour ce faire, elle a la possibilité de vous convier pour un entretien. Si l'AI juge qu'elle peut vous soutenir, elle vous demandera de déposer une demande de prestations. A partir de ce moment, elle a la possibilité d'organiser des mesures d'intervention précoce. Celles-ci durent en principe 6 mois et peuvent prendre les formes suivantes :

- aménagement du poste de travail
- cours de formation
- service de placement
- orientation professionnelle de base
- réentraînement au travail
- mesures d'occupation

Si les mesures d'intervention précoces ne suffisent pas à permettre une reprise du travail, l'AI peut organiser d'autres mesures de réadaptation, pour autant que les conditions du droit soient remplies.

2. Demande de prestations AI

Dès 5 mois d'arrêt de travail et si aucune démarche n'a été entreprise auparavant, votre assureur perte de gain maladie ou accident vous demandera de déposer une demande de prestations auprès de l'AI. Cette démarche qui était précédemment effectuée après 12 mois d'incapacité de travail doit être réalisée plus tôt pour éviter un report d'un éventuel droit à une rente et ainsi garantir la coordination des prestations entre assurances.